

Conseil métropolitain du 15 mai 2025

Délibération

PISU/DDRE/SREC

Rapporteur : M. Dehaese O.

C 2025-054 - Réseaux d'Énergies et de Chaleur - Schéma Directeur 2035 des réseaux de chaleur - Adoption

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

La séance est ouverte à 18h36.

Présents : Mme Andro R., Mme Appéré N. Présidente, Mme Armand R., Mme Béchet A., Mme Bentz-Fontanel N., Mme Besserve L., M. Bettal K., M. Boucher N., Mme Bouchonnet I., Mme Boukhenoufa F., Mme Brière L., M. Caillard M., Mme Casacuberta-Palmada M., M. Chapellon D., M. Chouan A., M. Cochaud Y., M. Compagnon C., M. Cressard A., M. Crocq A., Mme David C., M. Dehaese O., M. Demolder M., M. Depouez H., M. Desmots X., Mme Ducamin M., M. Du Mottay E., Mme Faucheux V., M. Fouillère C., Mme Frisque C., Mme Galic S., Mme Gasté C., M. Goater J., M. Godefroy F., M. Guillotin D., M. Hamon L., M. Hervé M., M. Hervé P., M. Houssin R., Mme Id Ahmed Z., M. Jeanvrain M., M. Le Bougeant D., M. Le Gentil M., Mme Leboeuf V., M. Lefeuvre G., M. Legagneur J., M. Lesné B., Mme Letourneux G., Mme Louapre F., Mme Madiot M., Mme Maheo A., M. Monnier J., M. Morel C., M. Morvan F., M. Nadesan Y., Mme Papillion C., Mme Pellerin I., Mme Pétard-Voisin C., M. Pinault P., M. Pinchard J., M. Pollet M., M. Prigent A., M. Prizé L., M. Puil H., Mme Quemener A., M. Roullé P., Mme Rousset E., Mme Roux C., M. Ruello J., M. Salmon P., Mme Schoumacker E., M. Sémeril S., M. Simon L., M. Thébault P., Mme Tonon S., M. Travers D., Mme Vincent S., Mme Zamord P..

Ont donné procuration : Mme Affilé G. à Mme Tonon S., Mme Binard V. à M. Guillotin D., M. Bonnin P. à Mme Maheo A., M. Careil B. à M. Chapellon D., Mme Chevalier M. à M. Salmon P., M. Chevance C. à M. Morvan F., M. Daucé H. à M. Thébault P., Mme Deniaud M. à M. Le Gentil M., Mme du Plessis d'Argentré L. à M. Boucher N., M. Esneault A. à M. Roullé P., Mme Gandon C. à M. Cressard A., Mme Gautier N. à Mme Bentz-Fontanel N., Mme Gobaille F. à M. Godefroy F., M. Guéret S. à Mme Louapre F., M. Huamé Y. à Mme Vincent S., Mme Jehanno A. à M. Compagnon C., M. Kermarrec A. à Mme David C., Mme Koch L. à Mme Faucheux V., M. Le Bihan T. à M. Lefeuvre G., Mme Le Gall J. à M. Depouez H., Mme Marie A. à M. Le Bougeant D., Mme Parmentier M. à Mme Gasté C., Mme Pronier V. à Mme Casacuberta-Palmada M., Mme Remoissenet L. à M. Du Mottay E., M. Rouault J. à M. Prigent A., Mme Rougier G. à M. Desmots X., M. Savignac J. à M. Cochaud Y., M. Stephan A. à M. Nadesan Y., M. Theurier M. à M. Hamon L., M. Lahais T. à M. Travers D., M. Yvanoff D. à M. Hervé P..

Absents/Excusés : M. Labbé S., Mme Lenormand M., Mme Leromain C., M. Sicot P..

Le quorum s'élève à 57 et est atteint.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 7 mai 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025 est lu et arrêté.

La séance est levée à 22h00.

Vu la délibération n° C 18.061 du Conseil métropolitain en date du 5 avril 2018 portant approbation du premier schéma directeur des réseaux de chaleur métropolitain ;
Vu la délibération n° C 19.156 du Conseil métropolitain en date du 14 novembre 2019 approuvant le choix de l'attributaire et les termes de la concession relative au réseau de chaleur Rennes Nord-Est ;
Vu la délibération n° C 22.138 du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2022 retenant le scénario technique le plus ambitieux pour le développement du réseau de chaleur Rennes Sud et approuvant le choix du mode de gestion dudit réseau ;
Vu la délibération n° C 2024-134 du Conseil métropolitain en date du 26 septembre 2024 approuvant le choix de l'actionnaire opérateur économique de la société d'économie mixte à opération unique et les termes de la concession relative au réseau de chaleur du Sud de la Métropole ;
Vu le rapport constitutif du Schéma Directeur 2035 des réseaux de chaleur de Rennes Métropole (second Schéma Directeur) annexé à la présente délibération.

EXPOSÉ

Rennes Métropole est compétente en matière de création, aménagement, exploitation et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains sur son territoire.

À ce titre, la Métropole a réalisé un premier schéma directeur, adopté par délibération en avril 2018, qui portait principalement sur les réseaux de chaleur Rennes Nord et Rennes Est. Par délibération de novembre 2019, le Conseil métropolitain a ensuite validé la convention de concession de service public relative à ces deux réseaux et permettant la mise en œuvre, par la société dédiée En'RnoV, d'un programme de développement cohérent avec les orientations de ce schéma directeur.

Dans la poursuite des ambitions affirmées par ce premier schéma directeur, Rennes Métropole a souhaité réaliser un second schéma directeur, afin, notamment, d'investiguer davantage la situation des autres réseaux de chaleur existants (Rennes Sud, Chartres-de-Bretagne et Vezin-le-Coquet), tout en explorant l'entière du territoire, pour favoriser l'émergence de potentiels nouveaux réseaux de chaleur, en se donnant une feuille de route à l'horizon 2035.

Par délibération de septembre 2022, le Conseil métropolitain a retenu le scénario technique le plus ambitieux pour le développement du réseau de chaleur Rennes Sud et a approuvé le principe d'une délégation de service public avec constitution d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour la gestion de ce réseau. Par délibération de septembre 2024, il a ensuite validé la convention de concession de service public permettant la mise en œuvre, par la SEMOP Enersud, d'un projet de développement cohérent avec ce scénario.

Il s'agit désormais de valider la feuille de route du service public de la chaleur dans sa globalité.

Devenir du réseau de chaleur de Vezin-le-Coquet

Les perspectives de requalification urbaine et de densification du centre-ville font apparaître un potentiel d'extension important du réseau de chaleur existant.

Le scénario suggéré, jugé optimal, envisage à terme :

- Une augmentation des ventes du réseau de plus de 50 % (par rapport à 2021) ;
- Un accroissement des capacités de production d'énergies renouvelables, qui permettrait d'augmenter leur part dans le mix énergétique du réseau (jusqu'à 85 %) et de stabiliser le tarif de la chaleur.

La mise en œuvre de ce scénario est conditionnée par le projet urbain communal et s'envisage à partir de 2029, échéance du contrat de délégation de service public en cours.

Devenir du réseau de chaleur de Chartres-de-Bretagne

Les perspectives de développement de la ZAC des Portes de la Seiche font apparaître un potentiel d'extension important du réseau de chaleur existant.

Le scénario suggéré, jugé optimal, envisage à terme :

- Une augmentation des ventes du réseau d'un facteur 4 (par rapport à 2021) ;
- Un accroissement des capacités de production d'énergies renouvelables, qui permettrait d'augmenter leur part dans le mix énergétique du réseau (jusqu'à 85 %) et de stabiliser le tarif de la chaleur.

La mise en œuvre de ce scénario est conditionnée par le développement de la ZAC, sur sa phase n° 2.

Création de nouveaux réseaux de chaleur

L'étude menée sur les consommations énergétiques actuelles du territoire a permis d'identifier onze secteurs a priori propices à la création de nouveaux réseaux de chaleur métropolitains, parmi lesquels :

- Deux secteurs, situés à Saint-Jacques-de-la-Lande, ont été intégrés au périmètre de développement du réseau de chaleur Sud de Rennes Métropole ;
- Sept secteurs ont fait l'objet d'études technico-économiques :
 - À Le Rheu, l'étude a débouché sur la création d'un nouveau réseau, dont la création est assumée par la Régie métropolitaine des réseaux de chaleur et dont la mise en service est attendue pour 2026 ;
 - À Bruz (Ker Lann), l'étude a démontré la faisabilité d'un projet de réseau et a conclu à la pertinence de mener des études supplémentaires du fait d'un contexte technico-économique fragile et fluctuant ;
 - À Bruz (Vert Buisson), Cesson-Sévigné, Pacé, Saint-Grégoire et Saint-Jacques-de-la-Lande, ces études n'ont pas permis de dégager les conditions d'une faisabilité technico-économique sur la seule base des besoins des bâtiments existants.
- Deux secteurs, situés à Cesson-Sévigné, vont faire l'objet d'une réflexion dans le cadre du mandat d'aménagement confié à Territoires Publics pour la ZAC Via Silva.

Contribution aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Au global, le développement des cinq réseaux, existants (Rennes Nord-Est, Rennes Sud, Vezin-le-Coquet et Chartres-de-Bretagne) et en création (Le Rheu), permet d'envisager annuellement, dès l'horizon 2035, la distribution d'environ 590 GWh de chaleur auprès de l'équivalent de 84 000 logements. Ces besoins seraient couverts à près de 89 % par les énergies renouvelables et de récupération utilisées sur les réseaux de chaleur métropolitains, soit près de 523 GWh de chaleur renouvelable. La part couverte par les énergies fossiles ne représenterait donc annuellement plus que 67 GWh (à comparer aux 101 GWh de chaleur d'origine fossile livrés en 2019).

Cette contribution s'inscrit en cohérence avec les ambitions de la nouvelle trajectoire du PCAET 2025-2030.

La création de nouveaux réseaux permettrait d'augmenter encore davantage la contribution des réseaux de chaleur métropolitains à la diminution des émissions de gaz à effet de serre du territoire : le potentiel identifié est de 599 GWh vendus chaque année à l'horizon 2035, dont 531 GWh de chaleur renouvelable et 68 GWh de chaleur d'origine fossile.

Ces projets vont faire l'objet d'une ingénierie approfondie, aux fins d'identifier les meilleures solutions techniques, financières et contractuelles. Leur mise en œuvre opérationnelle pourrait ainsi ultérieurement s'envisager, au service d'une transition vers un mode de chauffage vertueux, soutenable financièrement et socialement juste.

Au-delà du programme envisagé dans le présent Schéma Directeur 2035 des réseaux de chaleur de Rennes Métropole, devront être investigués :

- L'interconnexion entre le réseau Rennes Nord-Est et le réseau Sud de Rennes Métropole (vraisemblablement sur la période 2030-2035) ;
- Le devenir de la centrale de cogénération biomasse des Boëdriers (unité aujourd'hui privée, faisant l'objet d'un bail emphytéotique jusqu'en 2033) et la place à lui réserver, à partir de cette date, dans le schéma énergétique du territoire ;
- L'utilisation des réseaux métropolitains comme vecteur de production de froid et de contribution à la réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain (exutoire de récupération de chaleur fatale (data-centers, bâtiments disposant de moyens de production de rafraîchissement autonomes...)).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

A l'unanimité,

- d'approuver les perspectives de développement des réseaux de chaleur sur le territoire métropolitain, constitutives du Schéma Directeur 2035 des réseaux de chaleur de Rennes Métropole.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Pour La Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Olivier DEHAESE

Laurence QUINAUT